



Le mardi 13 décembre 2022, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 5 décembre 2022 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

La délibération affichée

le : 15 DEC. 2022

et transmise à la Préfecture

le : 16 DEC. 2022

est exécutoire

le : 16 DEC. 2022

Excusé(s) (14) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Chantal MONJOINT ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Jean-Michel FORT, M. Bruno PALLEAU ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

10 : Budget primitif 2023 - budget annexe ZAC CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Le budget annexe Cap Sud a en effet vocation à retracer les opérations de commercialisation de la ZAC Cap Sud.

Pour l'année 2023, aucune cession de terrain n'est prévue ;

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est donc proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe Cap Sud à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe Cap Sud.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés .



A Châteauroux, le 16 décembre 2022

Le Président,

Gil Avérous